



Contribution d'Atmo France à l'expression d'opinion sur l'évaluation d'impact de la directive NEC (1ere consultation)

26 novembre 2024

Atmo France, fédération des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), regroupe un réseau d'expertise unique dédié à la surveillance, à l'analyse et à l'information sur la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire français, en métropole et outre-mer. Forte de son expérience en matière de caractérisation des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques, Atmo France contribue activement à éclairer les politiques publiques et à mobiliser les acteurs sur les enjeux de qualité de l'air. Il est donc naturel pour notre organisation de participer à cette consultation publique sur la directive NEC, un texte clé pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'échelle européenne.

La directive NEC joue un rôle essentiel dans la cohérence des politiques visant à améliorer la qualité de l'air. Elle offre un cadre structurant en fixant des objectifs de réduction des émissions nationales pour les principaux polluants, ce qui complète les objectifs basés sur les concentrations inscrits dans d'autres directives, comme celle sur l'air ambiant. L'intégration d'objectifs d'émissions est fondamentale, car elle permet de travailler directement avec les secteurs émetteurs, ouvrant ainsi la voie à des actions concrètes et ciblées.

Nous saluons l'ajout de l'ammoniac (NH_3) lors de la dernière révision de la directive NEC. Ce polluant est un contributeur à la formation des particules fines secondaires, et son inclusion reflète une prise en compte accrue des interactions complexes entre les polluants atmosphériques. Il est indispensable que cette cohérence soit maintenue dans la future révision de la directive NEC, notamment en alignant celle-ci avec la révision de la directive sur l'air ambiant, publiée le 20 novembre 2024.

Dans ce contexte, nous appelons à une harmonisation des exigences de reporting pour les polluants hors annexe I, tels que les $\text{PM}_{2,5}$, les NO_x , le NH_3 et le SO_2 . Cela garantirait une meilleure synergie entre les objectifs de réduction des émissions et ceux de protection de la santé et de l'environnement.

Par ailleurs, nous insistons sur la nécessité d'intégrer le méthane (CH_4) dans la directive NEC. Ce gaz est un précurseur clé de l'ozone troposphérique, un polluant nocif pour la santé humaine et l'environnement. L'inclusion du méthane serait en cohérence avec la stratégie méthane de la Commission européenne (2020) et la déclaration sur le méthane.

En outre, certaines sources majeures d'émissions, telles que l'aviation, le trafic maritime et la gestion des effluents d'élevage, restent insuffisamment prises en compte dans la directive NEC. Une meilleure prise en compte de ces secteurs renforcerait la cohérence et l'efficacité des

politiques de réduction des émissions à la source. Intégrer ces secteurs dans la directive renforcerait l'approche globale de réduction des émissions.

Enfin, nous appelons l'Union européenne à rester vigilante sur les flexibilités qu'elle accorde aux États membres dans la mise en œuvre de leurs engagements. Si des mécanismes de flexibilité peuvent faciliter l'atteinte des objectifs à court terme, leur usage excessif pourrait compromettre les objectifs ambitieux à long terme, tels que la vision « zéro pollution » pour 2050.

En conclusion, Atmo France réaffirme son soutien à une révision ambitieuse et cohérente de la directive NEC. En alignant celle-ci avec la directive sur l'air ambiant, en élargissant son champ d'application aux polluants et secteurs sous-estimés, et en veillant à des mécanismes de mise en œuvre rigoureux, l'Union européenne se donnera les moyens de garantir une qualité de l'air compatible avec ses objectifs de santé publique et de durabilité environnementale.